

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17
Affichage le : 26/10/17
Transmission préfecture le : 26/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171013-lmc199269-DE-1-1
Du : 26/10/17
Délibération exécutoire le : 26/10/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL
CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES COLLÈGES CONDORCET A DOURDAN (ESSONNE)
ET SAINT ADJUTOR A VERNON (EURE)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 article 7-2 prévoyant que « lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence » ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 59 - répartition des charges de fonctionnement des collèges publics ou privés à recrutement interdépartemental) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 octobre 2016 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2017 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des dotations complémentaires notamment la contribution départementale au charges de fonctionnement du collège Condorcet à Dourdan ;

Vu la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement du collège privé Saint-Adjutor de Vernon à recrutement interdépartemental signée le 14 janvier 1999 ;

Vu la délibération n° 2016-02-0015 du 11 avril 2016 du Conseil départemental de l'Essonne relative à la mise en place d'une tarification au quotient familial à la rentrée de septembre 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement du collège Condorcet à Dourdan au titre de l'exercice 2017 annexée à la présente délibération (annexe 1).

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la contribution d'un montant de 76 609 € sera imputée au chapitre 65 article 65511.

Approuve les termes de l'avenant à la convention du 14 janvier 1999 relative à la répartition de charges de fonctionnement du collège Saint-Adjutor à Vernon au titre de l'exercice 2017 annexée à la présente délibération (annexe 2).

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la contribution d'un montant de 24 181 € sera imputée au chapitre 65 article 65512.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES CONDORCET A DOURDAN (ESSONNE) ET SAINT ADJUTOR A VERNON (EURE)

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.